



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 22 JUL. 2016

Le Ministre de l'Intérieur

à

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et messieurs les préfets de département

NOR | I N T E R I E U R | 6 2 1 3 7 7 J

Objet : Orientations en matière de sécurité civile.

P. J. : 11 annexes

Les derniers mois ont été marqués par des événements particulièrement exigeants pour l'ensemble des acteurs de la sécurité civile : actes terroristes, catastrophe aérienne de la Germanwings, événements climatiques aux conséquences dramatiques -dans les Alpes Maritimes ou plus récemment dans le nord de la France notamment. A chaque fois, les hommes et les femmes qui composent les forces de sécurité civile de notre pays ont su réagir et s'engager, parfois au péril de leur vie, et ont fait la démonstration de leur professionnalisme et de la résilience de notre modèle. Pour autant, il est nécessaire de poursuivre l'adaptation de celui-ci aux enjeux auxquels il est déjà confronté et à ceux qui peuvent dès à présent être anticipés.

C'est pourquoi je vous demande d'orienter dans les mois à venir votre action en matière de sécurité civile autour des axes suivants :

1) Le maintien d'une ressource humaine et d'un maillage territorial adaptés

Notre modèle repose sur la mixité des forces qui composent la sécurité civile : professionnels (civils et militaires), volontaires, bénévoles des associations, réservistes.

S'agissant en premier lieu des sapeurs pompiers, le nombre de professionnels connaît depuis plusieurs années une stabilité que la contrainte sur l'équilibre des comptes publics va sans doute conforter. Il est donc primordial que le volume des volontaires puisse être *a minima* maintenu, voire augmenté conformément à l'engagement national pour le volontariat conclu en 2013 à Chambéry entre l'État, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.



C'est pourquoi je vous demande de poursuivre votre engagement en faveur du volontariat au côté des responsables du SDIS de votre département. Les résultats des deux dernières années marquent une inflexion encourageante après dix ans de baisse régulière du nombre de volontaires à l'échelle nationale. En 2015, le chiffre s'est stabilisé à 193 600 volontaires, mais dans un département sur deux le nombre de volontaires baisse encore, ce qui montre la fragilité des résultats obtenus. Il faut donc poursuivre toutes les actions permettant de valoriser cet engagement éminemment citoyen, qui est la condition *sine qua non* pour assurer un secours de proximité et de qualité sur l'ensemble du territoire. Il faut en particulier rappeler lors de vos communications sur le sujet que cette richesse humaine est le fondement de notre modèle de sécurité civile, que 80 % des centres de secours sont armés que par des volontaires, qu'ils représentent 72 % du potentiel opérationnel de jour, 81 % du potentiel opérationnel de nuit pour une charge s'élevant à 15 % des dépenses de fonctionnement des SDIS.

Il apparaît néanmoins de plus en plus clairement que, à système inchangé, le vivier de volontaires n'est pas inépuisable. C'est pourquoi je vous demande de regarder avec l'équipe de direction du SDIS comment recruter des sapeurs-pompiers volontaires issus de nouveaux viviers, notamment parmi les femmes et parmi nos concitoyens représentatifs de la diversité de notre société. Un groupe de travail national me fera des propositions cet été pour encourager la féminisation du volontariat et je vous les transmettrai. Sans attendre les conclusions de ce rapport, il vous revient de saisir le CCDSPV de ces problématiques et d'examiner avec ses membres les modalités d'action à privilégier. Je souhaite en particulier que soit examiné avec attention le développement du volontariat à mission unique tourné vers le secours à personne qui constitue aujourd'hui le motif des ¾ des interventions et qui peut, par ses caractéristiques, mobiliser de nouvelles énergies.

Pour attirer les plus jeunes, je vous demande également de poursuivre votre engagement autour de la valorisation des Jeunes sapeurs pompiers (JSP) qui constituent naturellement un vivier de futurs volontaires. Je vous encourage à vous engager en faveur de la création de sections de JSP dans les bassins de risques où elles n'existent pas à ce jour. Vous examinerez avec le DASEN de votre département, en lien avec le rectorat, les conditions de mise en œuvre des conventions de partenariats que j'ai signées en juin 2015 avec la Ministre de l'Education nationale (Cf. annexes). Je vous demande de me faire connaître (DGSCGC/Direction des sapeurs-pompiers) toute difficulté rencontrée, notamment en ce qui concerne le maintien des facilités accordées aux sections de JSP qui ne sauraient être remises en cause au motif de la réforme du collège, comme l'a rappelé le ministère de l'Education nationale aux DASEN.

De même je vous demande d'engager sans attendre un dialogue avec votre PCASDIS pour examiner les conditions du développement du service civique au sein du SDIS de votre département. 250 jeunes étaient volontaires du service civique (VSC) au sein d'une trentaine de SDIS à la fin 2015. Ce chiffre reste très insuffisant et je souhaite aboutir d'ici à 2017 à la présence d'un millier de VSC au sein des SDIS, soit en moyenne une dizaine par département. Vous veillerez donc à ce que de nouveaux postes de VSC soient ouverts dans chaque département. Vous disposez pour cela de deux fiches missions type, qui couvrent dès à présent 80% des missions des SDIS, validées par l'Agence du service civique (en PJ) et dans le cadre desquelles l'agrément sera dès à présent délivré automatiquement au SDIS demandeur. Le service civique adapté « sapeur-pompier » qui couvrira l'ensemble du champ des missions des SDIS est un nouveau dispositif prévu dans le projet de loi « égalité et citoyenneté » : il sera étendu à l'ensemble du territoire national dès l'adoption du texte.

De la même manière, les associations agréées de sécurité civile peuvent aussi faire appel à des jeunes VSC au titre des trois « fiches mission » validées en juin dernier par l'Agence du service civique. Je vous demande de prendre contact avec les responsables de ces associations dans votre département pour les inciter à utiliser cette opportunité notamment dans le cadre de la formation de nos concitoyens aux premiers secours.

Enfin, vous avez été destinataires de ma note du 27 juin dernier, relative à la généralisation du dispositif des classes de cadets de la sécurité civile. Ce dispositif, testé en 2015-2016 dans onze départements pilotes en métropole et outre mer, permet aux jeunes collégiens dans le cadre d'une démarche collective de découvrir les acteurs et les enjeux de la sécurité civile, ce qui peut amener certains d'entre eux à poursuivre leur parcours par un engagement comme sapeur-pompier volontaire ou bénévole associatif, voire à choisir une orientation professionnelle en lien avec cette thématique. Je vous demande de vous rapprocher sans délai du DASEN de votre département, là où cela n'a pas encore été fait, pour envisager avec lui les modalités de mise en œuvre de cette généralisation à au moins une classe dans chaque département. La ministre de l'éducation nationale dans sa circulaire de rentrée aux recteurs du 13 avril 2016 a également donné cette orientation.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre d'élargir les viviers habituels de recrutement des SDIS ou des associations. Des moyens sont mis régulièrement à votre disposition comme auprès des SDIS pour promouvoir ces formes d'engagement : film, flyers, affiches, campagnes d'affichage ciblée... Il vous revient d'utiliser au mieux ces outils dont les financements seront mobilisés prioritairement en 2016 là où les besoins sont les plus importants et la mobilisation des acteurs locaux la plus manifeste.

Cependant, il importe qu'une fois engagés dans cette démarche citoyenne, les volontaires ou les bénévoles puissent s'y investir dans la durée, ce qui suppose de trouver un équilibre raisonnable entre leurs contraintes personnelles et professionnelles et la disponibilité que requiert leur engagement. En particulier, l'astreinte doit demeurer la forme prioritaire de sollicitation des volontaires.

A cet égard, je vous demande de poursuivre les orientations suivantes :

- Il vous revient de dynamiser la politique de conventionnement des SDIS avec les employeurs des sapeurs pompiers volontaires. Vous trouverez en pièce jointe la liste des conventions nationales existantes. Je vous demande d'en assurer la déclinaison locale et de me tenir informé des initiatives que vous prendrez en ce sens.
- Pour les départements où la problématique de l'accès des sapeurs-pompiers volontaires au logement social a été identifiée, et conformément à la circulaire du 21 juillet 2015 (Cf. annexes), je vous demande de me rendre compte des travaux qui ont pu être menés avec les partenaires locaux et des innovations identifiées, mais aussi des difficultés éventuelles auxquelles vous avez pu être confrontés.
- Le recours aux sapeurs pompiers doit s'inscrire dans une logique de secours, de réponse graduée (secouristes, infirmiers libéraux, médecins) et de maîtrise de l'activité opérationnelle. En particulier, le transfert de l'ensemble des personnes relevées par un VSAV vers un service hospitalier ne se justifie pas toujours et peut être source de perte de temps considérable pour les personnels engagés. Dans ce contexte, vous examinerez avec l'ARS et le SAMU compétent les conditions dans lesquelles les possibilités offertes par la circulaire conjointe Intérieur/ Santé du 5 juin 2015 sont effectivement utilisées (jonction, recours à des structures de proximité...). Il convient également de suivre avec attention la volumétrie des carences

ambulancières et d'inciter, le cas échéant, les professionnels concernés à s'organiser pour mieux maîtriser celles-ci. Le comité de suivi de la mise en œuvre de la circulaire citée ci-dessus constitue l'enceinte privilégiée de concertation sur tous ces sujets en lien avec le CODAMUPS-TS que vous animez avec l'ARS.

- Enfin, vous examinerez avec le président du conseil départemental les modalités de prise en charge par le SDIS de missions à vocation médico-sociale et les conditions dans lesquelles d'autres acteurs pourraient être mobilisés.

Le comité de suivi national du référentiel sur le secours à personne va mettre en place un groupe de travail *ad hoc* sur ce sujet en septembre prochain. Il convient donc de rendre destinataires la DGSCGC et la DGOS des interrogations, propositions et initiatives prises sur ce dossier.

Enfin, parce que cette dimension a une portée éminemment symbolique, je souhaite continuer à marquer la reconnaissance de la Nation aux acteurs engagés dans la sécurité civile, à travers des nominations et promotions dans les ordres nationaux et ministériels. Or j'observe que les propositions que vous me transmettez restent très inégales en quantité et en qualité (près d'un tiers des départements n'ont formulé aucune proposition pour les ordres nationaux depuis 3 années). Je vous demande donc de mener, dans la durée, une démarche résolue d'identification d'hommes et de femmes qui mériteraient de voir leur engagement en matière de sécurité civile reconnu par l'obtention d'un ordre national ou de la médaille de la sécurité intérieure. Une attention toute particulière doit être portée par vos soins aux sapeurs-pompiers volontaires mais aussi aux bénévoles associatifs pour lesquels le nombre de propositions ne reflète pas suffisamment la réalité de leurs engagements.

Pour assurer leurs missions dans des conditions de délais d'intervention satisfaisantes, les services d'incendie et de secours doivent pouvoir s'appuyer sur un maillage territorial conforme aux besoins opérationnels arrêtés par vos soins dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), et dont je rappelle que la proximité est également un appui au volontariat et à la vie citoyenne. C'est pourquoi il vous appartient de prendre une part active aux travaux sur la carte des implantations des centres de secours dans votre département, en concertation étroite avec les élus et le président du CASDIS. En tout état de cause, la question du maillage territorial ne saurait être appréhendée sous l'angle de considérations purement budgétaires, comme cela a pu être le cas dans plusieurs départements.

Les conclusions du groupe de travail sur le maillage territorial lancé à ma demande en début d'année, placé sous la présidence du président du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires, m'ont été remises. Elles vous sont adressées en pièce jointe et vous apporteront, ainsi qu'aux élus, des éléments de méthode utiles.

Les événements de 2015 ont par ailleurs mis en évidence la volonté de certains de nos concitoyens à apporter leur concours aux pouvoirs publics dans des champs nouveaux, de manière ponctuelle. C'est le sens de la mise en place de la réserve citoyenne qui se décline dans de nombreux domaines : éducation nationale, forces de sécurité. La sécurité civile doit naturellement participer de ce mouvement. Les réserves communales de sécurité civile, qui peuvent jouer là où elles existent un rôle important d'assistance aux populations, répondent aujourd'hui de façon imparfaite à ce besoin. Il convient donc d'une part d'inciter les municipalités qui le souhaiteraient à mettre en place et développer les réserves communales de sécurité civile et d'autre part de promouvoir d'autres formes d'engagements. Un rapport vient par ailleurs de m'être remis sur la création d'une réserve d'experts de sécurité civile susceptibles d'assister les pouvoirs publics dans la gestion de la

crise et la phase de retour à la normale. Vous recevrez prochainement des instructions complémentaires sur ce point.

2) La préparation de tous les acteurs aux crises de sécurité civile

En premier lieu, tirant les enseignements des crises auxquelles notre pays est régulièrement confronté, le Plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) et la directive nationale d'orientation des préfetures qui en a découlé, ont mis la gestion locale des crises au rang des missions amenées à être renforcées dans les années à venir. Le rapprochement de l'ensemble des services en charge des questions de sécurité au sein des préfetures, la parfaite connaissance des acteurs de la gestion de crise, le développement d'une politique d'exercices et d'entraînements conforme à ma circulaire du 8 mars dernier et le renforcement des services en charge de ces missions doivent constituer pour vous des points de vigilance. Sous l'égide du secrétariat général, un plan de formation des personnels appelés à intervenir sur ces sujets est en cours d'élaboration et fera l'objet d'orientations ultérieures mais il est nécessaire que l'ensemble des agents concernés par ces thématiques bénéficient de formations adaptées, et pas seulement les cadres des cabinets qui traditionnellement font l'objet de stages de prise de fonction.

Il vous appartient également de veiller aux conditions de mise en œuvre des instructions, le plus souvent conjointes avec le ministère de la santé, qui vous ont été communiquées dans le prolongement des retours d'expérience tirés des attentats qui ont frappé notre pays en 2015 (Cf. annexes). Je vous demande d'être tout particulièrement attentifs, dans le contexte de la menace qui continue de peser sur notre territoire, à la formation des acteurs du secours, à la qualité des relations entre les services, à la bonne anticipation de vos relations avec la CIAV en cas d'événement grave, ainsi qu'aux conditions d'utilisation de l'application gouvernementale d'alerte des populations qui doit être intégrée dès maintenant comme un des outils de la gestion de crise et dont l'utilisation doit être évaluée lors des exercices. Vous veillerez en outre à la fluidité des relations entre tous les acteurs du secours en veillant à ce que l'organisation de la réponse sanitaire sous l'autorité des ARS s'intègre parfaitement à la chaîne ORSEC.

Les événements climatiques qu'a connus notre pays depuis ma dernière circulaire me conduisent également à vous demander d'être attentifs à la bonne appréhension de leurs responsabilités par chacun des acteurs de la gestion de crise dans ce type d'événements. Outre les services de l'État, il convient en particulier de veiller à ce que les élus, et notamment les maires, soient au fait des responsabilités qui sont les leurs, notamment dans l'information préventive à diffuser à leurs administrés et dans la préparation de l'organisation de la gestion de crise au travers de l'établissement du plan communal de sauvegarde (PCS). Là où ils ne sont pas encore en place, il vous revient d'inciter les maires à finaliser au plus vite les DICRIM et PCS dont l'élaboration relève de leur responsabilité. Le taux de réalisation des PCS obligatoires, pour les communes soumises à un PPRN, progresse encore trop lentement alors que l'objectif est un taux de 100% en 2017. Or ce dispositif a fait la preuve de son efficacité : la fédération française des assureurs vient d'indiquer, dans une récente audition au Sénat, que la mise en place de PCS dans les communes se traduisait statistiquement dans les années suivantes par une diminution significative de l'ampleur des dégâts à indemniser en cas de catastrophe naturelle.

Je vous rappelle que pour les petites communes il est possible d'élaborer un PCS intercommunal. Vous disposez par ailleurs d'une trame de PCS simplifiée réalisée par la DGSCGC. Je vous demande donc de mobiliser notamment le réseau des sous-préfetures, conformément à la DNO des préfetures, autour de cet objectif. Le recours à des volontaires

du service civique ou à des réservistes pour accompagner les petites communes dans l'élaboration de leur PCS est un levier efficace que je vous invite à mobiliser.

L'année 2015-2016 a permis d'expérimenter un nouvel outil, le contrat territorial de réponse face aux risques et aux menaces (COTRRIM), qui est destiné à recenser les capacités disponibles de l'ensemble des acteurs, publics comme privés, pour faire face aux différents risques et menaces rencontrés à l'échelle de la zone et du département. Le bilan de cette expérimentation a permis des ajustements de la méthode de réalisation de ces contrats territoriaux et a mis en lumière le très grand intérêt de faire travailler l'ensemble des acteurs autour d'une même logique capacitaire, qui ne remet en cause ni la chaîne de commandement ni la planification au sens traditionnel. C'est pourquoi, le COTRRIM sera étendu dès la rentrée prochaine à l'ensemble des zones de défense. Je vous adresserai en septembre les instructions correspondantes. Dans ce contexte, vous veillerez à ce que les SDACR, qui sont arrêtés par vos soins, soient compatibles avec les orientations déterminées dans le COTRRIM zonal en ce qu'elle prévoiraient des mutualisations ou des spécialisations adaptées aux risques et aux menaces supposant une réponse capacitaire coordonnée par le niveau zonal.

Il apparaît que dans plusieurs départements, les responsables des SDIS ne sont pas intégrés aux réunions de sécurité que vous conduisez. Compte tenu de la nature de plus en plus complexe des crises que vous avez à gérer, dont la sécurité civile est souvent l'une des dimensions importantes, je vous demande d'associer dès à présent et régulièrement le directeur du SDIS aux réunions de sécurité placées sous votre présidence. Cela permettra de faciliter le partage de l'information, les SDIS ayant besoin de connaître l'évolution de la menace et d'anticiper les grands événements à venir pour adapter leur dispositif opérationnel. Ils peuvent aussi apporter des éléments de connaissance du territoire très utiles aux forces de sécurité. Celles-ci devront, par ailleurs, connaître la ressource documentaire constituée dans les SDIS au titre des plans ETARE, ce qui sera de nature à faciliter leur éventuelle intervention dans les établissements concernés. Par ailleurs, la doctrine opérationnelle diffusée en juin sur l'intervention des sapeurs pompiers en cas de tuerie de masse suppose dans tous les départements une étroite connaissance, à laquelle je vous demande d'être attentif, des modes d'intervention des différents services susceptibles d'être impliqués dans la réponse à ce type d'événement.

Enfin, il est plus que jamais nécessaire que l'ensemble de nos concitoyens prennent conscience du fait qu'ils sont acteurs de la sécurité, à commencer par leur propre sécurité. Le gouvernement a accordé le label grande cause nationale 2016 au projet « Adoptons les comportements qui sauvent » porté par la Fédération nationale des sapeurs pompiers de France, la Croix Rouge française et la Fédération nationale de la protection civile. Il importe donc d'appuyer et de valoriser les initiatives prises par ces associations dans la déclinaison locale du label. L'Etat doit également se mobiliser autour des thématiques de la formation au secourisme et de la prévention des conduites à risque.

S'agissant de la formation aux gestes de secourisme, deux axes doivent être poursuivis : le déploiement des formations en prévention et secours civique (PSC 1) et aux gestes qui sauvent (GQS) dans les collèges et des lycées, conformément aux orientations de la circulaire conjointe MEN/MI du 29 juin dernier, et le renouvellement de campagnes de formation ponctuelles destinées aux adultes. Vous examinerez dans ce cadre avec les associations de votre département les conditions de mise en place d'une nouvelle campagne de formation sur le modèle de celle conduite en début d'année, à l'occasion de la semaine de la sécurité intérieure en octobre prochain.

S'agissant de la prévention des conduites à risque, elle doit s'adresser à l'ensemble des acteurs concernés, particuliers comme acteurs économiques des activités de loisir. Un effort particulier sera fait dans le sud est de la France à l'occasion du nouveau dispositif dénommé "saison cévenole" mais il est demandé à l'ensemble des départements de promouvoir les initiatives visant à prévenir les accidents de la vie courante et plus généralement les conduites à risques, cause de nombreux accidents et victimes. Vous rendrez compte à la DGSCGC (Cabinet) des initiatives locales qui vous paraîtront les plus significatives.

3) Une gouvernance renouvelée des politiques de la sécurité civile

Au niveau national, j'ai proposé aux présidents de l'association des départements de France et de l'association des maires de France de créer une enceinte de discussion tripartite, dite « comité des financeurs », qui permet de partager autour des principaux dossiers concernant la sécurité civile et leur financement, notamment ceux qui relèvent des services d'incendie et de secours. En septembre dernier, un engagement tripartite en faveur de la sécurité civile a été signé qui reprend les principaux objectifs communs et sur lequel vous pouvez naturellement vous appuyer dans vos échanges avec vos interlocuteurs (Cf. annexes)

Je ne verrai que des avantages à ce que vous puissiez transposer dans les départements cette enceinte et partager régulièrement avec le président du conseil départemental, le PCASDIS lorsque le PCD ne l'est pas personnellement, et le président de l'association départementale des maires.

Par ailleurs, je renouvelle ma demande que vous assistiez personnellement aux conseils d'administration des SDIS le plus souvent possible. Lorsque vous ne pouvez être présent, un membre du corps préfectoral doit assurer votre représentation. Il en va de la capacité de l'Etat, membre de droit du CASDIS, de pouvoir contribuer aux débats au titre de la responsabilité qui est la sienne en matière de conduite des politiques de sécurité.

Dans le même temps, il est nécessaire de poursuivre l'intégration des directeurs des SDIS dans la communauté des chefs de service placés sous votre autorité. A cet effet, outre l'invitation systématique du DDSDIS au collège des chefs de service, il apparaît également nécessaire de prévoir, là où cela n'existe pas, des échanges réguliers et directs entre vous-même et le directeur du SDIS, au-delà des échanges qui doivent exister entre celui-ci et votre directeur de cabinet.

Dans le même ordre d'idée, je constate également que de très nombreux directeurs de SDIS et leurs adjoints n'ont pas fait l'objet d'évaluation depuis parfois de trop nombreuses années. Cette situation n'est pas normale et ne permet pas de détecter les éventuelles fragilités ni surtout d'identifier les cadres à fort potentiel pour l'avenir. Or, au moment où sont examinés les textes réglementaires portant création du cadre d'emploi de conception et de direction des services d'incendie et de secours, il importe que ce travail d'évaluation soit conduit de manière régulière et transparente avec les intéressés. Je vous demande donc, là où cette évaluation n'a pas eu lieu, de conduire l'exercice d'ici la fin 2016 sous l'angle des responsabilités qui sont les vôtres et de fixer des objectifs au directeur départemental et à son adjoint. Vous transmettez à la DGSCGC les évaluations du directeur de votre SDIS et de son adjoint. Il conviendra d'utiliser les documents joints, qui ont fait l'objet d'une concertation avec l'association des départements de France, pour procéder à cette évaluation.

Par ailleurs, je vous ai demandé l'année dernière de veiller à la mise en place effective dans chaque département du conseil départemental de la sécurité civile. Il vous revient naturellement d'adapter la composition de ce conseil à la réalité des enjeux de votre département et à l'engagement des différents acteurs. Le CDSC doit permettre de partager avec tous les acteurs de votre département les enjeux, les échéances et les moyens disponibles en matière de sécurité civile. En particulier la dimension de l'engagement citoyen, le développement des politiques de prévention et d'éducation aux risques, la déclinaison locale du COTRRIM ou de plans nationaux sur des sujets sensibles peuvent constituer des sujets de partage et de débats. Là où cette enceinte a été fusionnée avec le conseil en charge de la prévention des risques naturels majeurs, il vous revient de veiller à ce que cela ne conduise pas à la dilution des enjeux de sécurité civile. Je vous demande de m'adresser (DGSCGC/Cabinet) les comptes rendus des dernières séances des CDSC pour que je dispose d'une vue d'ensemble des travaux de ces conseils et des préoccupations des acteurs locaux.

*
* *

Pour appuyer votre action et celle du Ministère sur tous ces sujets, j'ai demandé à la DGSCGC de renforcer sa capacité d'animation des réseaux, de diffusion des initiatives intéressantes prises dans les départements et d'évaluation des actions conduites. A cet effet l'Inspection de la Sécurité Civile (IdSC) a vu son format accru par l'arrivée de nouveaux inspecteurs et, surtout, par la mise en place d'une douzaine d'inspecteurs associés qui apportent leur concours à temps partiel à l'IdSC. Issus des SDIS, ils seront rejoints d'ici à la fin de l'année par quelques cadres de préfecture expérimentés. Des missions d'audit thématiques vont être engagées d'ici la fin de l'année en s'appuyant sur ces ressources nouvelles et vous serez rendus destinataires des synthèses ainsi réalisées.

La DGSCGC développe par ailleurs des outils cartographiques d'appui à la gestion de crise pour lesquels une fiche jointe en annexe vous apporte les précisions utiles.

Je vous remercie pour votre engagement dans la mise en œuvre de ces orientations et vous demande de me faire parvenir d'ici au 30 septembre prochain un rapport, sous le double timbre de mon cabinet et de la DGSCGC, sur les conditions de mise en œuvre de ces orientations, les difficultés rencontrées et les initiatives que vous souhaiteriez porter à ma connaissance.


Bernard CAZENEUVE